



CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

ET

GESTE EDITIONS

Objet : convention de mise en dépôt-vente temporaire de livres à la boutique du musée Bernard d'Agesci

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par Elisabeth Maillard, Vice-Présidente déléguée, agissant en vertu de la délibération du 13 avril 2015, ci-après désignée **la CAN**,

ET

La société anonyme GESTE EDITIONS, Centre routier, 11 rue Norman Borlaug 79260 La Crèche, représentée par Olivier Barreau, directeur général, ci-après désigné **Geste Editions**,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Engagements des parties :

→ la CAN :

Mise en dépôt-vente temporaire et modalités de versement à Geste Editions :

Les livres « Delphin Debenest, un magistrat contre le nazisme » de Dominique Tantin et « De Poitiers à Bergen-Belsen, mémoires d'un résistant » d'Armand Roux, édités par Geste Editions en 2005 pour le premier et 2015 pour le second, seront mis en vente à la boutique du musée Bernard d'Agesci.

Geste Editions assure la distribution et la diffusion du livre, et à ce titre remettra 5 exemplaires du livre « Delphin Debenest, un magistrat contre le nazisme » et 20 exemplaires du livre « De Poitiers à Bergen-Belsen, mémoires d'un résistant » au démarrage de l'opération dépôt-vente.

<i>livres</i>	<i>Somme versée par la CAN pour chaque exemplaire vendu en euros ttc</i>	<i>Prix de vente de chaque exemplaire à la boutique du musée Bernard d'Agesci en euros ttc</i>
---------------	--	--

« Delphin Debenest, un magistrat contre le nazisme » de Dominique Tantin	16.70	22.31
« De Poitiers à Bergen-Belsen, mémoires d'un résistant » d'Armand Roux	18.75	25.00

Le versement de la CAN interviendra à la fin de l'exposition « Redécouverts, documents-témoignages du camp de concentration de Holzen » présentée au musée du 21 février au 24 mai 2015, sous forme de virement administratif, sur production d'une facture par Geste Editions réalisée à partir de l'état récapitulatif et du bon de commande correspondant établis par la CAN (musées).

Les livres non vendus seront remis à la fin de l'exposition temporaire.

Les livres éventuellement perdus ou volés seront réglés à Geste éditions au même titre que ceux vendus.

→ **Geste Editions :**

Mise à disposition de livres en dépôt-vente :

Geste Editions s'engage à mettre à disposition les livres, selon les modalités citées. Geste Editions fournira à la CAN dès signature de la présente convention : relevé d'identité bancaire au nom de la société, codes SIRET et APE. La facture sera libellée et adressée à la CAN selon le bon de commande formulé.

Article 2 – durée :

La présente convention est conclue pour la période de dépôt-vente temporaire, de février à mai 2015.

Niort le 30 avril 2015

Elisabeth Maillard Vice-Présidente Déléguée Culture et Patrimoine historique	Olivier Barreau P./o  Directeur général de Geste Editions
---	--

